

Rivière *La Mayenne*
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n°16

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT ET
AMÉNAGEMENT DURABLES

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DE MOBILITÉ

Service gestion et exploitation de la
route et de la rivière

Dossier suivi par :
Cédric CARAVACA
Responsable unité rivière voies vertes et
travaux spéciaux,

N° 2026-DGADAD-DIM-SGERR-URVVS
AVIS BAT-16 du 8 octobre 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article
L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35
à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des
mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation
pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant *Règlement général de police de la*
navigation intérieure et son annexe,

VU l'arrêté du 09 février 2017 portant *Règlement particulier de police de la*
navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

VU l'arrêté n° 2026 DAJ SJMPA 012 du 13 février 2026 portant délégation
de signature au sein de la Direction générale adjointe développement et aménagement
durables,

CONSIDÉRANT la fin de l'intervention sur la centrale hydroélectrique des
Communes,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les usagers de la rivière *La Mayenne* sont informés du
rétablissement de la navigation et du franchissement de l'écluse *des Communes*, sur la
commune de Martigné-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation :
Le Responsable de l'unité rivière,
voies vertes et travaux spéciaux,

Signé électroniquement
Le 08/10/2026 à 16:19:36
Cédric CARAVACA